



# STI 31

Édition 4/décembre 2016

## Spécifications Techniques d'Interface pour le réseau de Orange

*Directive 2008/63/CE*

### Caractéristiques de l'interface d'accès aux services 3G et 4G de Orange

**Résumé** : Ce document présente les caractéristiques de l'interface d'accès  
aux services 3G et 4G de Orange.

**Orange**

Orange France

**78 rue Olivier de Serres**

**75505 – Paris Cedex 15**

<http://www.orange.com>

## Avertissement

Les informations figurant dans ce document sont publiées en application de la directive 2008/63/CE de la Commission européenne du 20 juin 2008 relative à la concurrence dans les marchés des équipements terminaux de télécommunications.

En conformité avec la directive 2008/63/CE et plus particulièrement avec son article 4 Orange se réserve le droit de modifier ou de compléter les informations se trouvant dans ce document dans le but de mettre à jour les spécifications techniques des interfaces et de permettre la réalisation d'équipements terminaux de télécommunications capables d'utiliser les services fournis par les interfaces correspondantes.

Orange ne peut être tenue pour responsable du non fonctionnement ou encore du dysfonctionnement d'un équipement terminal quand bien même celui-ci serait conforme aux présentes spécifications, ni pour tout dommage résultant de l'utilisation ou de la méconnaissance de ces spécifications, à l'égard de qui que ce soit.

La mise à disposition de ces spécifications techniques n'entraîne aucun transfert de droits, ni aucun octroi de licence sur quelque droit de propriété intellectuelle que ce soit, appartenant à Orange.

Orange détient des droits exclusifs sur les marques de Orange mentionnées dans ce document.

Orange attire en outre l'attention des utilisateurs sur les faits suivants :

1. les valeurs de temporisation sont données à titre indicatif et peuvent être sujettes à modification,
2. en raison de diverses contraintes techniques, certains services ou options de service peuvent ne pas être disponibles sur certaines interfaces,
3. le fait qu'un service, non encore ouvert commercialement, soit décrit dans le présent document ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Orange d'ouvrir effectivement ce service.

## Sommaire

1.	CARACTERISTIQUES DE L'INTERFACE D'ACCES AUX SERVICES 3G ET 4G DE ORANGE .....	1
2.	PRECISIONS.....	1
3.	REMARQUE.....	2
4.	HISTORIQUE .....	2
5.	GLOSSAIRE.....	2

## **1. CARACTERISTIQUES DE L'INTERFACE D'ACCES AUX SERVICES 3G ET 4G DE ORANGE**

L'interface d'accès aux services 3G et 4G de Orange est conforme aux documents couvrant le Service 3G et le Service 4G définis et publiées par l'ETSI.

Cette interface est conforme, en particulier, à certaines parties de la norme européenne ETSI EN 301 908 qui est une norme harmonisée initialement au titre de l'article 3.2 de la Directive 1999/5/CE (R&TTED), puis de la Directive 2014/53/UE (RED).

## **2. PRECISIONS**

1/ Le terminal doit satisfaire à l'ensemble des options obligatoires définies dans la documentation précisée dans la présente STI.

2/ Il faut noter que la norme harmonisée au titre de l'article 3.2 de la Directive 2014/53/UE, correspondant à l'interface objet de la présente STI, est la norme ETSI EN 301 908 qui comporte plusieurs parties.

Les parties 2 et 3, conjointement avec la partie 1, de cette norme harmonisée sont pertinentes pour l'interface d'accès au Service 3G de Orange et son évolution. Il faut noter que la partie 11 de cette norme couvre les répéteurs correspondants.

Les parties 13 et 14, conjointement avec la partie 1, de cette norme harmonisée sont pertinentes pour l'interface E-UTRA de Orange et son évolution. Il faut noter que la partie 15 de cette norme couvre les répéteurs correspondants.

Il faut noter aussi que la partie 18 de cette norme couvre les stations de base "Multi Standard" (MSR).

Au moment de la publication de cette STI, les dernières versions des parties précitées de la norme ETSI EN 301 908 sont, soit des composantes de la "release" 7, soit des composantes de la "release" 11 (telles que définies par le groupe TFES de l'ETSI).

### Note relative à la norme ETSI EN 301 908 avec ses parties :

*Du fait que les différentes parties de la norme EN 301 908 sont traitées séparément, au moment de la publication de cette STI certaines des parties qui composent les «releases 11 et 7» concernées par la présente STI n'ont pas encore été citées au JOUE.*

### 3. REMARQUE

Il faut remarquer que, pour des raisons commerciales et de mise en place des réseaux, il est important que les terminaux soient "multi-mode" et assurent la mobilité 2G/3G/4G.

### 4. HISTORIQUE

<b>Edition</b>	<b>Date</b>	<b>Commentaires</b>
1	Septembre 2004	Version initiale.
2	Décembre 2011	Prise en compte des Parties 1, 2, 3, 11, 13, 14, 15 et 18 de la norme européenne ETSI EN 301 908 V5.2.1 (Release 5).
3	Mars 2014	Prise en compte explicite de la 4G.
4	Décembre 2016	Prise en compte de la Directive 2014/53/UE (Directive RED) qui abroge la Directive 1999/5/CE (Directive R&TTE). Mise à jour des «releases» de la norme ETSI EN 301 908 prises en compte dans la STI.

### 5. GLOSSAIRE

E-UTRA (ou EUTRA)	Evolved-UMTS Terrestrial Radio Access
LTE	Long Term Evolution (technologie définie dans le cadre de la famille des technologies IMT)
STI	Spécifications Techniques d'Interface